

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 22 juin 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 71/2026

Arrêté de circulation rue Les Cités pour raccordement boîtiers optiques

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société RESONANCE, 4 route du camp 77950 Montereau-sur-le-Jard, représentée par Monsieur PURICI Vadim, concernant la réalisation de tirage de câbles, pose et raccordement de boîtiers optiques, devant intervenir à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 60 jours.

Considérant que ces travaux sur la rue des Cités vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE LES CITÉS

Du 29 juin 2026 au 28 août 2026, au 7 rue des Cités, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée en demie chaussée
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- Interdiction de dépassement

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la société PASS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société RESONANCE,

Fait à MESNIL ST PERE, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

